

PAIEMENT DE VOS COTISATIONS

Rappel des textes législatifs

Décret exécutif N° 14-182 du 05 Juin 2014 fixant les conditions et modalités de paiement, par les promoteurs immobiliers, des cotisations et autres versements obligatoires prévus par le règlement intérieur du fonds de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière :

Art. 7 : - « Le paiement des cotisations annuelles doit s'effectuer au cours du premier trimestre de l'exercice concerné ».

Art. 8 : - « Le non-acquittement, par le promoteur, des cotisations annuelles dues au fonds, après deux (2) mises en demeure, transmises à quinze (15) jours d'intervalle et restées sans suite, entraîne, en vertu des dispositions de l'article 64 de la loi N° 11-04 du 17 février 2011, susvisée :

- la suspension provisoire de son Agrément.
- la transformation de la suspension de son agrément en retrait définitif, dans le cas de non régularisation de sa situation dans un délai supplémentaire de trois (03) mois ».

Rappel des dispositions de l'article 5 de votre contrat d'affiliation :

« Pour garder la qualité d'affilié, le promoteur est tenu au paiement, à temps, d'une cotisation annuelle, tel que précisé ci-dessous. Le montant de la cotisation sera minoré d'un pourcentage qui sera en fonction de l'ancienneté et du chiffre d'affaires du promoteur, selon les barèmes en vigueur. Toutefois, la perte de la qualité d'affilié, même si elle est suivie par une nouvelle affiliation, fait perdre au promoteur son ancienneté et les réductions y attachées.

Le paiement des cotisations annuelles doit s'effectuer au cours du premier trimestre de l'exercice concerné ».

Rappel du Barème en vigueur :

CHIFFRE D'AFFAIRES (en millions de DA)	MIN.	--	10	50	200	500	1 000
	MAX.	10	50	200	500	1 000	--
<u>ANCIENNETE</u>	<u>REDUCTION</u>	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE A REGLER (en DA)					
1 ^{ère} année	0%	10 000	33 000	87 000	144 000	190 000	250 000
2 ^{ème} année	5%	9 500	31 350	82 650	136 800	180 500	237 500
3 ^{ème} année	7%	9 300	30 690	80 910	133 920	176 700	232 500
4 ^{ème} année	9%	9 100	30 030	79 170	131 040	172 900	227 500
5 ^{ème} année	12%	8 800	29 040	76 560	126 720	167 200	220 000
6 ^{ème} année	15%	8 500	28 050	73 950	122 400	161 500	212 500
7 ^{ème} année	20%	8 000	26 400	69 600	115 200	152 000	200 000
8 ^{ème} année	25%	7 500	24 750	65 250	108 000	142 500	187 500
9 ^{ème} année	30%	7 000	23 100	60 900	100 800	133 000	175 000
10 ^{ème} année et plus	40%	6 000	19 800	52 200	86 400	114 000	150 000

Démarche à suivre pour le règlement de vos cotisations (page suivante)

Etape 1 /

Transmettre une copie de votre dernier Bilan à l'adresse suivante : affiliation@fgcmpti.org.dz

Etape 2 /

Le FGCMPTI vous répondra par mail en vous indiquant :

- Le montant de la cotisation à payer (qui sera déterminé selon votre chiffre d'affaire et le barème en vigueur) ;
- Ainsi que le compte bancaire (banque et numéro) dans lequel vous serez invité à procéder au versement ou au virement du montant de la cotisation annuelle.

Etape 3 /

Transmettre à la même adresse : affiliation@fgcmpti.org.dz l'avis de versement ou de virement, qui constitue le justificatif de paiement de votre cotisation.

Dernière étape :

Le FGCMPTI procède au renouvellement de votre affiliation, et vous invite par mail à vous présenter à la représentation régionale indiquée pour récupérer votre avenant.